

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/86 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA DEMANDE D'AVENANT AU CONTRAT D'ASSOCIATION LIANT LE COLLEGE PRIVE JEANNE D'ARC DE BASTIA ET L'ETAT

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 1995

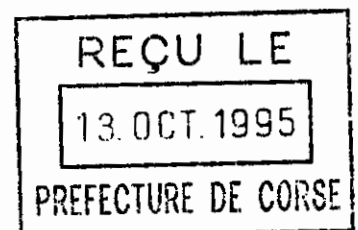
L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Jean CASTA
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours Ange-Pierre GRIMALDI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE
M. Paul-Donat POLI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI



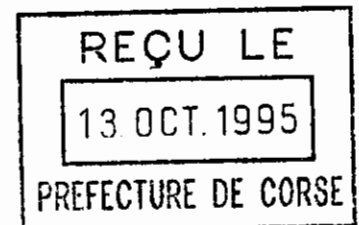
ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Jacques FIESCHI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Michel MORETTI, Pierre POGGIOLI, Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et les circulaires du Ministère de l'Education Nationale n° 85-103 et n° 85-104 du 13 mars 1985,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la demande d'avenant au contrat d'association liant le collège privé Jeanne d'Arc de Bastia et l'Etat, qui prévoit, à la rentrée 1995/1996 l'ouverture d'une classe de troisième supplémentaire.

Cette création se fera à moyens constants, par fermeture d'une classe de cinquième.

ARTICLE 2 :


La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 26 septembre 1995

Pour ampliation,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour le président de l'Assemblée
de Corse et par délégation
L'administrateur général des assemblées


José COLOMBANI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

